

> Pharmaciens

## Modifications aux programmes liés à la COVID-19

Le [Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19](#) et le [Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 et contre l'influenza](#) sont prolongés jusqu'au 31 mars 2024.

### 1 Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19

Les tests de détection rapide sont fournis gratuitement par le gouvernement aux pharmacies via les grossistes reconnus par le ministre de la Santé. Les tests ainsi obtenus ne peuvent être utilisés que dans le cadre du programme.

Suivant le [décret 556-2023](#), la distribution des autotests est maintenue seulement pour les personnes vulnérables sur le plan économique ayant accès à la gratuité au régime public d'assurance maladie (RPAM) et pour les personnes à risque de complications de la COVID-19.

Le système de la communication interactive en pharmacie gère automatiquement les personnes ayant accès à la gratuité au RPAM.

#### Instructions de facturation

- Le code de programme doit correspondre à **07**;
- Le code de service doit correspondre à **CV : Service lié à la pandémie**;
- Le type de service doit correspondre à **A : Test de détection rapide (autotest)**.

Dès le **15 mai 2023**, un code d'intervention devra être ajouté à la réclamation pour accorder la gratuité aux clientèles suivantes :

- Aux étudiants de 18 à 25 ans qui sont assurés au privé, le code d'intervention **IR** devra être ajouté à la réclamation.  
**IR : Étudiant de 18 à 25 ans**
- À la clientèle à risque de complications de la COVID-19, le code d'intervention **IS** devra être ajouté à la réclamation.  
**IS : Clientèle à risque de complications COVID-19**

Dans les autres cas, aucun code d'intervention n'est requis.

### 2 Programme d'accès à certains médicaments contre la COVID-19 en pharmacies communautaires

Dès le **15 mai 2023**, suivant le [décret 557-2023](#), le système de communication interactive en pharmacie sera modifié.


#### Instructions de facturation

- Le code de programme doit correspondre à **07**;
- Le code de service doit correspondre à **CV : Service lié à la pandémie**;
- Le type de service doit correspondre à **D : Antiviraux influenza**.

#### Changement apporté

- Type de service **D** : date de fin **au 14 mai 2023**

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)